

MOTOR MARINE

Gardiennage – Entretien - Hivernage

Tél : 05 56 22 11 57 – Fax : 09 70 62 77 48

Parc d'Activités - 121, avenue André Ampère - 33260 LA TESTE DE BUCH

mm@motorloisirs.com - www.motorloisirs.com

SARL au Capital de 7.622,45 € - RCS BORDEAUX – SIRET 420 679 250 00043 – APE 7721Z – TVA intracommunautaire FR564 206 79 250

CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVERNAGE GARDIENNAGE DE BATEAU DE PLAISANCE 2010/2011

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Marque & modèle du bateau :

Immatriculation : Nom de baptême :

Longueur : Remorque :

Marque & type du moteur 1 : 2 :

Assurance : Compagnie : Agence : Contrat N° :

Documents fournis ci-joints :

- attestation d'assurance (le client maintiendra son bien assuré pendant toute la période du contrat).
- carte de circulation ou carnet de francisation.
- copie trousseau de clés remis ce jour comprenant clés.

MAINTENANCE :

Sortie d'eau (avec ou sans remorque) €
Lavage €
Antifouling €
Remise en eau (avec ou sans remorque) €
Calage €

ENTRETIEN* & HIVERNAGE** MOTEUR : €

GARDIENNAGE DU BATEAU :

Intérieur €
Extérieur €

TOTAL TTC : €

Acompte versé ce jour (50%) : €

Une facture sera établie (avec pièces et main d'œuvre supplémentaires éventuelles) et à régler (déduction faite de votre acompte) avant la remise en eau ou la restitution du bateau.

* L'ensemble des motoristes préconise un entretien des moteurs hors bord tous les ans dans le cadre d'une utilisation normale.

Se conformer à la réglementation prévue par le fabriquant.

Vidange moteur (4 temps) – vidange pied d'embase – contrôle bougies – filtre à essence & huile – vérification thermostat, turbine et anode.

** Opération consistant à protéger le moteur pendant une longue période d'inutilisation.

Il est rappelé que tout navire de plaisance doit, au minimum, rester assuré au tiers dans l'enceinte de Motor Marine. Concernant les vols commis sur le parc, la société décline toute responsabilité sur le contenu des bateaux et leurs accessoires mobiles. En cas de tempête, grêle, catastrophes naturelles, nous vous rappelons que seul votre contrat d'assurance peut intervenir. Il est strictement interdit au propriétaire d'effectuer des travaux sur son bateau pour des raisons de sécurité autant matériel que corporel. En cas de litige, seul le tribunal de Bordeaux sera compétent.

Fait à la Teste, le :

Signature client + mention « Bon pour accord » :

Signature MOTOR MARINE :